



Enquete sociale "officieuse"

Par **mikael58**, le **31/12/2010** à **18:40**

Bonjour,
bonjour, j'ai vu qu'il existe déjà des questions sur le sujet, ma situation me préoccupe, j'ai choisi en mars 2010 de scolariser à domicile mon fils de 11 ans, son instituteur a fait un signalement aux services sociaux, j'ai été convoqué suite à ce signalement, n'ayant pas eu en temps et heure les deux premiers courriers du directeur des services sociaux m'a envoyé à mon domicile une as et un éduc, suite à un premier entretien, l'édu m'a annoncé qu'ils n'en resteraient pas au premier entretien, j'ai été reconvoqué par as et educ qui nous ont auditionnés dans leur bureau, en fin d'entretien l'educ m'a demandé la "permission" de voir mon fils en privé dans sa chambre, en aurait il le droit? que puis je lui repondre, ais je le droit de lui refuser de voir mon fils dans sa chambre ou lui refuser tout court de voir mon fils en privé?

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **19:47**

La scolarisation à domicile exige d'en avoir les compétences surtout pour le collège (vous ne pouvez à la fois avoir les compétences dans toutes les disciplines). La désocialisation d'un enfant est toujours suspecte (secte, maltraitance) et il y a toujours une enquête sociale + des controles que vous apprenez ce qu'il faut à votre enfant.

Si vous refusez que votre fils puisse parler, seul à seul, en dehors de votre controle, avec un autre adulte, ça risque d'empirer les choses.

Le père a-t-il donné son accord pour déscolariser votre enfant ?

Par **Marion2**, le **31/12/2010 à 19:49**

Si l'instituteur a fait la démarche de contacter les services sociaux, c'est certainement qu'il avait une bonne raison....

De plus, ne pas avoir laissé votre enfant jusqu'aux vacances d'été à l'école n'est pas très normal.

Qui s'occupe de votre fils au niveau de la scolarisation, un enseignant ou vous ?

Par **corima**, le **31/12/2010 à 19:54**

Aviez-vous prévenu le Maire de votre commune que vous aviez décidé d'une scolarisation à domicile ?

Voyez ce site

http://www.toutlocal.fr/Scolarisation_à_domicile_Gard-r945957-Gard.html

Par **mikael58**, le **31/12/2010 à 20:58**

Je suis moi-même le père, mon souci est que l'éducateur en question est un homme et non une femme, quant à ce que vous dites que si l'instituteur a fait un signalement c'est qu'il y a peut-être quelque chose... c'est une insinuation pas très correcte de votre part je trouve...

Par **mikael58**, le **31/12/2010 à 21:01**

et pour votre information j'ai suivi un cursus niveau bac +2 je pense que concernant des questions juridiques j'irais voir ailleurs, quand à la déscolarisation elle peut être choisie à tout moment de l'année scolaire à ce qu'il me semble?

Par **Marion2**, le **31/12/2010 à 21:58**

[citation]**Si l'instituteur a fait la démarche de contacter les services sociaux, c'est certainement qu'il avait une bonne raison....**

[/citation]

Je n'ai jamais dit que "si l'instituteur a fait un signalement c'est qu'il y a peut-être quelque chose"...

Il est bien évident que si la Mairie et l'Inspection Académique n'ont pas été prévenues, il est

normal que l'instituteur contacte les services sociaux.

[citation]**pour votre information j'ai suivi un cursus niveau bac +2** [/citation]

Je ne vois pas du tout le rapport. Le fait d'avoir BAC+2 ne peut absolument pas signifier que vous êtes apte à enseigner les cours en primaire. (je parle de primaire puisque vous parlez d'instituteur).

C'est bien pour cette raison que chaque année, l'Education Nationale prévoit un contrôle annuel de l'instruction parentale afin de s'assurer de la qualité de l'éducation.

[citation]**quand à la déscolarisation elle peut être choisie à tout moment de l'année scolaire à ce qu'il me semble?**

[/citation]

Il faut une très bonne raison pour descolariser un enfant en cours d'année...C'est très néfaste pour l'enfant.

[citation]**mon soucis est que l'éducateur en question est un homme et non une femme,** [/citation]

Alors là !!! Expliquez-vous ! quelle importance que l'éducateur soit un homme plutôt qu'une femme ?

Je vous conseille de vous renseigner auprès de l'Inspection Académique.

Par **mimi493**, le **01/01/2011 à 18:12**

Avoir "bac+2" (ce qui en soit ne veut rien dire) ne vous donne aucune compétence pour assurer la scolarisation d'un enfant.

[citation]mon soucis est que l'éducateur en question est un homme et non une femme, [/citation]

Là, je reste sans voix. Donc votre problème est qu'un autre homme puisse s'occuper de votre fils (instituteur, éducateur). Vous êtes jaloux ?